

**ÉCHANGE DE NOTES (LE 29 AOÛT 1968) ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL RELATIF AUX RELATIONS SCIENTIFIQUES ENTRE LES DEUX PAYS**

**I**

*L'Ambassadrice du Brésil au Canada au Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures du Canada*

*(Traduction)*

**AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL**

**OTTAWA, le 29 août 1968**

N° 48

**MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,**

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la suite de discussions entre le Conseil national de recherches du Brésil et le Conseil national de recherches du Canada, le Gouvernement du Brésil, dans le dessein d'améliorer les relations scientifiques entre les deux pays, m'a demandé de proposer que nos deux gouvernements concluent un accord au moyen d'un échange de notes, aux conditions énoncées ci-après:

Le Conseil national de recherches du Brésil mettra à la disposition du Conseil national de recherches du Canada une somme en cruzeiros, pour l'entretien d'hommes de science canadiens au Brésil, et à son tour, le Conseil national de recherches du Canada mettra à la disposition du Conseil national de recherches du Brésil une somme équivalente en dollars canadiens, pour l'entretien, au Canada, d'hommes de science brésiliens, les deux sommes pouvant être converties en dollars des États-Unis; à des fins de consultation, tous les comptes devront être tenus en monnaie des États-Unis. Chaque Conseil mettra à la disposition de l'autre la somme de \$20,000 par an (en dollars américains), pour les deux années de la période de l'accord. En cas de renouvellement de l'accord, les deux Conseils s'entendront sur la somme annuelle que chacun doit mettre à la disposition de l'autre.

Chaque partie contractante paiera les frais de voyage de ses propres hommes de science à destination et en provenance de leur principal point de séjour dans l'autre pays, et accordera des bourses de recherches, ou paiera d'une autre manière les frais de séjour, en faveur des hommes de science de l'autre pays, ces dépenses devant être réglées au moyen de la somme réservée par chacun des Conseils de recherches. Les frais des déplacements des hommes de science à l'intérieur du pays visité seront réglés par le Conseil du pays d'accueil au moyen du même fonds.

Bien que d'une manière générale, les hommes de science doivent prendre eux-mêmes des dispositions auprès des institutions où ils effectueront leurs recherches, chaque Conseil obtiendra officiellement le consentement de l'autre pour les visites de ses propres hommes de science, et autorisera l'utilisation des fonds aux termes de l'Article premier pour le financement de ces visites. S'il y a lieu, les Conseils de recherches aideront à effectuer les arrangements touchant les visites. Celles-ci peuvent être de deux sortes:

- 1) Visites de six mois à un an pour entreprendre des projets de recherches dans des laboratoires, ou,
- 2) Visites plus courtes pour participer à des conférences, visiter des laboratoires, diriger des cycles d'études ou donner des conférences.